

dans la région de West-Kootenay nos achats des propriétés dont vous parlez furent réellement très restreints. Mais somme toute, le nombre de celles que nous avons acquises en Colombie-Britannique dans les zones de plus grande urgence est très considérable. Par exemple, on sait généralement maintenant que près de 30 pour cent des demandes de renseignements qui nous parviennent de la vallée du Fraser proviennent d'hommes qui ne l'habitaient pas avant la guerre. En d'autres termes, ils viennent d'en dehors de la province. Il nous a fallu tenir compte du fait que peut-être 75 pour cent des enrôlements totaux de la Colombie-Britannique venaient de la superficie comprise dans un rayon de cinquante milles de Vancouver. De sorte que, encore ici, monsieur le président, nous avons dû user de jugement et d'initiative pour faire d'abord ce qui s'imposait.

D. J'ai encore une proposition à formuler. Beaucoup de ces propriétés dont je vous ai parlé sont encore détenues par la Couronne dans ces petites localités non organisées—et elles sont nombreuses. Votre service ne pourrait-il pas prier le gouvernement provincial de vous réserver certaines étendues de terre pour qu'il les utilise au besoin, plutôt que de laisser d'autres s'en porter acquéreurs maintenant?—R. On a entamé des négociations depuis longtemps avec la Colombie-Britannique, d'abord au sujet de sa proposition de céder plus d'un million d'acres de terre à l'organisme appliquant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour fins d'établissement, à condition qu'il y exécute des travaux d'aménagement préalablement à l'installation de colons. On a constaté que ce projet était inexécutable.

Actuellement des négociations sont entamées avec la province en vue d'une entente relative à l'établissement d'anciens combattants sur des terres provinciales sous le régime de l'amendement à l'article 35, fondé sur un arrêté en conseil du printemps dernier, amendement formel figurant parmi ceux dont le Comité est saisi. Je me rends bien compte que des propriétés du genre précité sont disséminées dans toute la Colombie-Britannique. Mais cette province est passablement vaste, et ce serait une tâche herculéenne pour nous que de tenter de nous assurer tous ces lopins de terre individuels. Mais nous comptons que le ministère des Terres de cette province nous fournira une liste donnant la description exacte de ces divers lopins et nous essayons de les inclure dans les dispositions que nous prenons relativement à l'établissement des anciens combattants sous le régime de l'article 35, lequel prévoit une subvention de \$2,320, sans dette remboursable, ou peut-être de l'article 9 de la loi en vertu duquel un ancien combattant obtient l'assistance maximum qui y est prévu. Je puis donner au préopinant l'assurance que nous pensons à sa proposition et que nous y donnerons suite, dans le sens indiqué, aussi rapidement que possible et que nous ferons établir la description des terres en question par l'entremise du ministère des Terres de la Colombie-Britannique. J'ajouterai qu'on a donné à entendre que nous devrions considérer la prise de possession des terres maintenant détenues par les Sons of Freedom dans la région de Brilliant. Je n'y ai pas d'objection pourvu qu'un autre se débarrasse des Doukhobors.

Le président:

D. Serait-il raisonnable d'affirmer que si un député tel que M. Herridge connaissait un endroit idéal pour que vous y entrepreniez une mise en valeur, vous l'examineriez?—R. Certainement, monsieur.

M. HERRIDGE: J'ai attiré l'attention des fonctionnaires locaux sur certaines propriétés et leurs emplacements et je crois qu'ils consentiraient volontiers à ce que votre ministère les examine?—R. Certainement, monsieur.

M. McKay:

D. Nous nous rendons bien compte qu'il est très difficile de se procurer la main-d'œuvre et les matériaux pour construire ces maisons pour les anciens